La criminalisation de la liberté d'expression au service du sionisme

Pour avoir réalisé un livre-CD intitulé Ni que la France, Devoir d'insolence, le sociologue Saïd Bouamama et le rappeur Saïdou de Zep sont mis en examen pour « Injures publiques envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance à une ethnie, une race ou une religion ». Après Dieudonné, érigé par les médias en ennemi public numéro 1 pour avoir osé démasquer dans ses spectacles le sionisme et l'islamophobie, après Houria Bouteldja poursuivie en appel par le parquet de Toulouse pour « racisme anti-Blanc », c'est donc le tour de Saïd Bouamama et de Saïdou.

Alors qu'il est reconnu à Charlie Hebdo un droit de liberté d'expression quand il publie ses caricatures islamophobes, étrangement ce droit disparaît quand il s'agit de ceux qui osent dénoncer le sionisme et l'islamophobie, les rapports de domination coloniaux et néo-coloniaux. Et le concept de « racisme anti-Blanc » est bien commode pour criminaliser ce qui relève du combat pour l'égalité. Les résistants algériens qui ont combattu pour leur libération, les Noirs sud-africains qui ont lutté contre l'apartheid ou les Noirs américains qui ont milité pour l'égalité des droits, tous opprimés, étaient donc des racistes notoires…

Cette inversion des rôles de l'oppresseur et de la victime vise à étouffer toute parole d'opposition au racisme institutionnel. Il s'agit là d'une technique bien rôdée chez les sionistes, lesquels sont les principaux idéologues de l'islamophobie. Traquer systématiquement toute expression qui pourrait fissurer la domination sioniste : telle est la fonction de cette chasse aux sorcières.

Le Comité Action Palestine condamne ces méthodes. Il réaffirme que tout militantisme antisioniste authentique se doit de dénoncer non seulement le colonialisme juif en Palestine mais aussi toute organisation ou institution qui travaille ici au service de l’ordre colonial sioniste.

Comité Action Palestine